

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-04-232

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-04-233

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

5.6 Développement du parc industriel - Partenariat SADC et Ville de Mont-Laurier pour l'embauche d'un commissaire industriel.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-04-234

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 avril 2018.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, et le conseiller, Denis Ethier, déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant les défendeurs dans l'instance et mentionnent qu'ils s'abstiennent de participer aux délibérations.

La mairesse suppléante, madame Gabrielle Brisebois, préside la séance.

18-04-235

REMBOURSEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT - DOSSIER 560-17-001953-188

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par monsieur Franck Crépeau contre le maire Daniel Bourdon, le conseiller Denis Ethier et l'ex-conseillère Lise Clément en dommages-intérêts pour atteinte à la réputation portant le numéro 560-17-001953-188;

CONSIDÉRANT que les défendeurs ont mandaté Maître Benoit Slythe, avocat, afin de les représenter et que ceux-ci demandent le remboursement de ses honoraires;

CONSIDÉRANT que certains allégués de la poursuite visant les défendeurs peuvent être associés de prime abord à l'exercice de leurs fonctions d'élus;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît son obligation en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* d'assumer les frais de défense raisonnables des élus municipaux dans un tel cas;

CONSIDÉRANT que la Ville entend préserver ses droits et pourra exiger, s'il y a lieu, le remboursement des frais de défense conformément à ladite Loi;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est préférable que la Ville soit partie au litige comme intervenante, qu'elle participe aux procédures pour connaître l'ensemble des circonstances du litige et qu'elle puisse s'assurer que le Tribunal se prononce sur la nature des actes des défendeurs en fonction du paragraphe 1° de l'alinéa 1 de l'article 604.7 de la *Loi sur les cités et villes* pour prendre une décision éclairée sur la demande de remboursement des dépenses engagées pour les défendeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville peut retirer sa demande de remboursement des honoraires d'avocats en tout temps si la preuve révèle que les actes ou omissions ont été faits dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de mandater la firme Deveau Avocats pour représenter la Ville dans le litige numéro 560-17-001953-188 pour réclamer le remboursement des dépenses engagées en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* si le Tribunal estime que l'acte ou l'omission des défendeurs, dont les allégations ont fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne, le tout en fonction de l'ensemble de la preuve au dossier de cour.

ADOPTÉE.

Le maire, Daniel Bourdon, et le conseiller, Denis Ethier, reprennent leur siège.

18-04-236

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉS SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibre optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville était partenaire dans la construction dudit réseau et que sa quote-part pour l'entretien de la dorsale est de 9,41 %;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publiés leurs droits de propriétés par acte de reconnaissance reçu devant maître Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle et la Ville sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

CONSIDÉRANT que le projet « Brancher Antoine-Labelle » mené par la MRC d'Antoine-Labelle vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;

CONSIDÉRANT que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder les droits de propriétés que la Ville détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la cession des droits de propriété que la Ville détient en regard du réseau global en faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$.

Que la MRC d'Antoine-Labelle prendra en charge les obligations de la Ville contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Que tout passif en lien avec l'emprunt au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la Ville pour sa participation.

Que la quote-part de la Ville pour l'entretien dudit réseau soit fixée jusqu'à un maximum de 9,41 %.

Que la Ville se réserve le droit de reprendre ses droits de propriété en regard du réseau global dans les 24 mois de la signature de l'acte de cession si le projet est annulé ou avorté.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE.

18-04-237

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES AVIATEURS ET PILOTES DE BROUSSE DU QUÉBEC (APBQ) POUR L'ÉVÉNEMENT JEUNES EN VOL 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de « Déjeuner annuel aérien sous le Chapiteau », Association des Aviateurs et Pilotes de Brousse du Québec, 11, chemin Tour-du-Lac, Sainte-Anne-du-Lac (Québec) J0W 1V0, à titre de contribution financière lors de l'événement Jeunes en vol 2018 qui aura lieu le 11 août 2018 à l'aérodrome de Sainte-Anne-du-Lac.

ADOPTÉE.

18-04-238

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES - TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-6751 de la municipalité de Lac-des-Écorces concernant le traitement des boues de fosses septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la municipalité de Lac-des-Écorces dans ses démarches auprès des différentes entreprises afin qu'elles disposent des boues à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE.

18-04-239

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-11-765 - ACCEPTATION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS D'ANTOINE-LABELLE POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT MANUFACTURIER

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de rescinder la résolution numéro 17-11-765, concernant l'acceptation du partenariat entre la Ville, le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle et la Société d'aide au développement des collectivités d'Antoine-Labelle pour l'embauche d'un agent manufacturier.

ADOPTÉE.

18-04-240

AUTORISER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 60 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS ET D'UN CHARGEUR SUR ROUES

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le règlement d'emprunt numéro 60 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrétant l'acquisition d'un compacteur à déchets et d'un chargeur sur roues et un emprunt de 1 191 089 \$ à cet effet.

ADOPTÉE.

18-04-241

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE VEEAM BACKUP POUR LES SAUVEGARDES DE SÉCURITÉ DES SERVEURS

CONSIDÉRANT l'acquisition de serveurs, la mise en place d'un site de relève et d'une solution de sauvegarde des données en juin 2015 incluant un contrat de maintenance jusqu'en avril 2018;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretenir et protéger ces équipements de sauvegarde de sécurité au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le prix annuel de 768 \$ plus les taxes applicables pour chacun des deux serveurs physiques proposé par Groupe DL Solutions informatiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le renouvellement du contrat numéro 00461630 pour la maintenance des équipements visant la sécurité informatique avec Groupe DL Solutions informatiques pour la période du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, au montant total de 1 536 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-04-242

AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

CONSIDÉRANT les articles 108.2 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant la transmission au trésorier, par le vérificateur externe, des états financiers et de son rapport de vérification;

CONSIDÉRANT les articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer les états financiers au plus tard le 30 avril;

CONSIDÉRANT le retard occasionné par le traitement des données d'un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un retard éventuel dans le dépôt des états financiers 2017 de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier, lequel dépôt, prévu aux articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*, pourrait être effectué en juin 2018.

ADOPTÉE.

18-04-243

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'entériner l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 296 532 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

18-04-244

RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'acceptation de l'offre de AON Parizeau inc. au montant de 4 596,78 \$, incluant les taxes et les frais d'émission de documents, pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport de la Ville, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

La mairesse suppléante, madame Gabrielle Brisebois, préside la séance.

18-04-245

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR YVON REID, POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde présentée par monsieur Yvon Reid, pompier à temps partiel au Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service, monsieur Mario Hamel, d'autoriser la demande de congé sans solde à monsieur Reid, pour une période de trois mois;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le congé sans solde du pompier à temps partiel, monsieur Yvon Reid, effectif le 14 mai 2018 pour une période de trois mois, soit jusqu'au 17 août 2018.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

18-04-246

NOMINATIONS DE DEUX LIEUTENANTS PAR INTÉRIM AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service des incendies le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le poste de lieutenant laissé vacant par monsieur Michel Durocher;

CONSIDÉRANT un autre poste de lieutenant laissé vacant par l'absence temporaire d'un officier;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Marinier s'est engagé à compléter sa formation d'Officier 1, qui est requise pour ce poste, dans un délai de 48 mois;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Leduc possède la formation d'Officier 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de procéder aux nominations de messieurs Éric Marinier et Patrick Leduc aux postes de lieutenant par intérim au Service des incendies en date du 23 avril 2018.

Les conditions de travail applicables sont celles prévues à l'entente intervenue entre l'Association des pompiers du Service des incendies et la Ville, en date du 1^{er} janvier 2012, présentement en vigueur.

Le supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies.

Les salaires sont imputables selon les besoins du Service des incendies.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

La mairesse suppléante, madame Gabrielle Brisebois, préside la séance.

18-04-247

NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-12-823;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire appliquer ses règlements municipaux et d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de nommer monsieur Yvon Reid préposé à l'application des règlements (constable spécial) aux fins des règlements municipaux et d'urbanisme dont il est chargé de l'application et de l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

18-04-248

EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIK CHEVRIER AU POSTE D'ASSISTANTE-GREFFIÈRE AU SERVICE DU GREFFE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alexis Therrien-Chagnon à titre d'assistant-greffier, en date du 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer un assistant-greffier, pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT que l'affichage du poste s'est terminé le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Véronik Chevrier a été retenue pour le poste et qu'elle est sujette à une période d'essai de six mois travaillés, comme prévu à l'article 3.01 b) de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser l'embauche de madame Véronik Chevrier au poste d'assistante-greffière à compter du 7 mai 2018, en tant que personne salariée à l'essai, conformément à l'article 3.01 b) de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur. Sa supérieure immédiate est madame Stéphanie Lelièvre, greffière et responsable des communications.

ADOPTÉE.

18-04-249

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente.

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour 2018-2019
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour 2018-2019
- Association de balle molle mineure de Mont-laurier pour 2018
- Association du soccer mineur de Mont-Laurier pour 2018
- Club de natation de Mont-Laurier 2018-2019

ADOPTÉE.

18-04-250

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR LE PROJET INTITULÉ « DANSE AU MARCHÉ »

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière – Programme d'aide aux initiatives de partenariat intervenue avec le ministre de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel de la Ville prévoit un budget de 4 000 \$ pour le projet « Danse au marché »;

CONSIDÉRANT que cette dernière est conforme avec les objectifs visés par la convention;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'octroyer une assistance financière de 4 000 \$ à Muni-Spec Mont-Laurier pour effectuer de l'animation en danse contemporaine durant le marché public, les jeudis de juillet 2018 à l'Espace Théâtre.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à Muni-Spec Mont-Laurier sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE.

18-04-251

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 126, CHEMIN DES PAPINEAU - ZONE VA-817

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Anita Spreitzer et monsieur Mario Gosselin, relativement à la propriété située au 126, chemin des Papineau;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul prescrite du lac;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2017, enregistré sous la minute 9107, démontrant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que puisque l'agrandissement prolongera le bâtiment vers le lac, et ce, au-delà du périmètre existant, la demande est considérée comme un empiètement majeur comparativement à la situation existante;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être révisé, sans préjudice sérieux aux demandeurs, afin de minimiser la dérogation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-036;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par madame Anita Spreitzer et monsieur Mario Gosselin, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour:

- agrandir le bâtiment principal conditionnellement à ce que celui-ci ne dépasse pas l'alignement du bâtiment existant situé à 16,80 mètres au coin nord au lieu de la norme prescrite de 20 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac et qu'un certificat d'implantation soit déposé avant la construction pour s'assurer que cette condition soit respectée.

De refuser une dérogation à l'article 126, du règlement de zonage 134 à l'effet de permettre un empiètement majeur de l'agrandissement projeté de 11,70 mètres sur la marge de recul du lac de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 126, chemin des Papineau, sur le lot 3 050 548 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-817.

ADOPTÉE.

18-04-252

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4382, CHEMIN DES PIONNIERS - ZONE VA-154

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Roxane Beaulieu-Doré et monsieur Mathieu Raymond, relativement à la propriété située au 4382, chemin des Pionniers;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une hauteur des murs latéraux du bâtiment accessoire (garage) supérieure à la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont construit un chalet en 2012 dans le but de le convertir en garage lors de la construction éventuelle de leur résidence permanente;

CONSIDÉRANT que la seule norme qui ne sera pas respectée est la hauteur maximale des murs latéraux établie à un maximum de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement a été amendé le 2 décembre 2016 afin de fixer ladite norme au lieu d'une hauteur intérieure maximale, ce qui a eu pour effet de rendre le bâtiment dérogatoire en tant que garage;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2018, enregistré sous la minute 3678, démontrant que le chalet convertit en garage sera conforme quant à sa localisation et à sa superficie relativement à la résidence projetée;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture de la résidence démontrent l'harmonisation du garage avec la nouvelle construction et que le gabarit de celle-ci est tel que le garage demeure modeste dans l'ensemble;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-037;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Roxane Beaulieu-Doré et monsieur Mathieu Raymond, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 142, paragraphe 2 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre la conversion d'un bâtiment existant en garage, dont la hauteur totale des murs latéraux est de 4,47 mètres au lieu du maximum de 3,5 mètres.

Cette autorisation est conditionnelle à la conservation des appareils sanitaires suivant : un lavabo et une toilette uniquement et éliminer de la cuisine les appareils pouvant servir de cuisson.

Le tout, applicable à la propriété située au 4382, chemin des Pionniers, sur le lot 4 154 018 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-154.

ADOPTÉE.

18-04-253

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 187, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONE CU-426

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9002-2575 Québec inc., relativement à la propriété située au 187, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul avant par rapport à la rue de la Madone et permettre des espaces de stationnement, l'aménagement des espaces libres et des accès non conformes aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT que le plan de propriété préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2018, enregistré sous la minute 9153 démontre la fondation existante où sera situé l'agrandissement ainsi que les aménagements des espaces libres qui sont pavés ou en gravier sur toute leur surface;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dérogatoire sur plusieurs aspects, que le terrain est bordé sur trois côtés par des rues et qu'il y a un dénivelé important entre le boulevard Albiny-Paquette et la rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en hauteur d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis est autorisé, sans égard aux marges minimales prescrites dans la mesure où l'agrandissement est entièrement situé à l'intérieur du périmètre existant de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas évident d'établir les droits, alors il aurait lieu de permettre l'agrandissement sur les fondations existantes au quai de chargement et cela, par dérogation;

CONSIDÉRANT que lors d'un agrandissement du bâtiment principal, il est prévu à la réglementation que les espaces libres doivent être mis aux normes, ce qui est impossible dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le croquis soumis par le demandeur régularise une partie des aménagements, mais qu'il y a lieu de bonifier la proposition en aménageant d'autres aires pavées ne pouvant servir qu'à des fins de stationnement ou d'allée d'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-035;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9002-2575 Québec inc., à l'effet de permettre une dérogation aux articles 184, 185, 186 et 187 et à la grille des usages et normes du règlement de zonage 134, pour:

- permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur des fondations existantes situées à 1,58 mètre de la ligne avant de la rue de la Madone au lieu de la marge avant prescrite de 7,5 mètres;
- régulariser des aires de stationnement à moins de 1,5 mètre des lignes avant;
- régulariser 3 accès sur la rue de la Madone incluant le quai de chargement au lieu d'un minimum de 2 accès;
- régulariser des allées d'accès excédant la largeur minimale de 15 mètres et n'ayant pas la distance de 15 mètres entre 2 accès.

Cette autorisation est conditionnelle à ajouter les travaux suivants : planter les arbres requis (4 au total) et gazonner ou aménager une aire paysagée pour les trois secteurs suivants :

- entre le bâtiment et le boulevard Albiny-Paquette excluant les accès aux portes;
- sur le coin des rues où il y a le feu de circulation;

- sur la rue de la Madone dans la courbe entre l'accès pour le stationnement en haut du muret de soutènement et l'espace de stationnement en bas de celui-ci.

Un plan d'aménagement paysager pour ces espaces devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire pour approbation avant l'émission du permis d'agrandissement. Le propriétaire doit tenir compte que les aménagements doivent se prolonger jusqu'au trottoir conformément au règlement de zonage.

Le tout, applicable à la propriété située au 187, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 660 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426.

ADOPTÉE.

18-04-254

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 325, RUE DU PONT - ZONE H-606

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Dionne, relativement à la propriété située au 325, rue du Pont;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière et celui de la remise dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2018, enregistré sous la minute 3675 démontre les empiètements;

CONSIDÉRANT que la résidence est située sur un terrain d'angle et que son adresse détermine sa façade principale sur la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que la propriété était conforme à l'époque de sa construction, mais qu'une partie du terrain a été vendu en 1974 au voisin situé sur la rue Cartier, ce qui a eu pour effet de rendre l'implantation de la résidence dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la dérogation concernant la remise est minime et ne peut être précisée que par un relevé de l'arpenteur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-033;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Dionne, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 140 3°b) et à la grille des usages et normes en regard de la zone H-606 du règlement de zonage 134, pour:

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 4,61 mètres de la ligne arrière au lieu de la norme prescrite de 6 mètres;
- régulariser l'empiètement de la remise de 0,14 mètre en cour avant.

Le tout, applicable à la propriété située au 325, rue du Pont, sur le lot 3 049 466 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-606.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Isabelle Vaillancourt déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparentée avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

18-04-255

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME FRANCE GOUGEON ET MONSIEUR JEAN-LUC SÉNÉCHAL DANS LA ZONE H-303

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame France Gougeon et monsieur Jean-Luc Sénéchal pour permettre les résidences de tourisme sur le lot 4 153 015 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-303;

CONSIDÉRANT que ce quartier résidentiel est situé dans un secteur tranquille et peu achalandé;

CONSIDÉRANT que ce type d'hébergement soit la location de logement ou de la résidence au complet pour de court séjour est autorisé dans certaines zones de villégiature en bordure des lacs et au centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas lieu d'ajouter des usages et cela, pour l'ensemble du secteur qui pourrait créer des conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-049;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par madame France Gougeon et monsieur Jean-Luc Sénéchal pour permettre les résidences de tourisme dans la zone H-303.

ADOPTÉE.

La conseillère Isabel Vaillancourt reprend son siège.

18-04-256

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-03-156 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 761, CHEMIN DE FERME-ROUGE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière de modifier la résolution numéro 18-03-156 concernant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 761, chemin de Ferme-Rouge, afin de lire « à l'effet de permettre une dérogation aux articles 31 et 33.1 du règlement de lotissement 135, pour : autoriser un frontage de 8,27 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres et autoriser une largeur et une profondeur minimale d'un terrain irrégulier ne pouvant inclure un quadrilatère à angle droit respectant les dimensions minimales et cela, perpendiculairement à la rive de l'étang » au lieu de « à l'effet de permettre une dérogation à l'article 31 du règlement de lotissement 135, pour : autoriser un frontage de 8,27 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres ».

ADOPTÉE.

18-04-257

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-03-160 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 640, RUE ALIX

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de modifier la résolution numéro 18-03-160 concernant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 640, rue Alix, par l'ajout, dans le dispositif, du paragraphe suivant : régulariser l'empiètement de l'accès au sous-sol et de la galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉE.

18-04-258

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACER L'ARBRE À LIVRES AU 395, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de remplacer l'arbre à livres présenté par le Module qualité de vie relativement à la propriété située au 395, rue Chasles, sur le lot 3 050 056 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que l'arbre à livres est très populaire, mais que sa structure actuelle commence à se détériorer;

CONSIDÉRANT que l'arbre de remplacement proposé sera conçu dans un matériel durable et n'exigera aucun entretien;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu comme l'intégration d'un objet artistique pouvant servir également de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-058;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de remplacer l'arbre à livres relativement à la propriété située au 395, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-04-259

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 522-590, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par monsieur Guy Godin relativement à la propriété située aux 522-590, rue Bellerive, sur le lot 3 050 008 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437, qui consiste à installer un garde-corps en aluminium au pourtour des terrasses;

CONSIDÉRANT que ces ajouts permettront de délimiter les espaces et assurer une privatisation des deux terrasses actuellement accessibles à tous les passants;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-059;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 522-590, rue Bellerive, avec la modification suivante : retenir l'option des garde-corps blancs au lieu de brun pour une meilleure harmonisation avec le bâtiment.

ADOPTÉE.

18-04-260

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 511, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par « Billard Plus » relativement à la propriété située au 511, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à installer une enseigne murale au-dessus de la vitrine ainsi qu'une autre en projection près de la porte principale;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont sobres et ne comportent que le nom de l'établissement et le logo;

CONSIDÉRANT que l'éclairage comportant des luminaires en col de cygne est déjà installé;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-060;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 511, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-04-261

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 470, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par « Méga Liquidation » relativement à la propriété située au 470, rue de la Madone, sur le lot 3 050 066 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à installer de l'affichage dans les vitrines;

CONSIDÉRANT que l'affichage doit être sobre et comporter peu d'éléments;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-061;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 470, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- enlever les deux grands boitiers qui servaient d'enseigne à l'ancien commerce;
- enlever le texte suivant dans deux des vitrines « trouver de tout » et « trouver de tout pour la maison et le chalet ».

ADOPTÉE.

18-04-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE À L'EFFET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À MÊME LES ZONES RÉSIDENTIELLES H-321 ET H-322, POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT T.F.I. INTERNATIONAL INC. AINSI QUE D'AUTRES TYPES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-44 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle zone commerciale périphérique à même les zones résidentielles H-321 et H-322, pour permettre l'implantation de l'entreprise de transport T.F.I. International inc. ainsi que d'autres types d'activités commerciales*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-44, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

La conseillère Isabel Vaillancourt quitte son siège.

18-04-263

APPUI AU PROJET DE STATION DE LAVAGE - LAC QUINN

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires de chalet du lac Quinn a déposé une demande d'appui pour la réalisation de leur projet de station de lavage de bateau sur le site de la descente publique du lac Quinn dont le propriétaire est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT qu'une demande de bail devra être présentée audit Ministère;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière doivent être présentées dans le cadre de la politique d'aide financière aux organismes et regroupement du milieu avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget pour 2018 est déjà alloué;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer le projet de station de lavage afin que l'Association puisse entamer les démarches d'obtention d'un bail auprès du Ministère pour la réalisation de leur projet.

Demander à l'association des propriétaires de chalet du lac Quinn de déposer une demande d'aide financière à la commission de la qualité de vie avant le 30 septembre 2018 pour 2019.

ADOPTÉE.

18-04-264

**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT
À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et qu'elle doit à cet effet obtenir du ministère les permis de voirie nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser messieurs Steve Pressé ou François Gay ou madame Marie-Pier Diotte, à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'année 2018, chaque fois qu'il le sera nécessaire, et ce, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

La Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie et à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

ADOPTÉE.

18-04-265

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-04 POUR LE
SCELLEMENT DE FISSURES DE PAVAGE D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 mars 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-04;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes:

7006098 Canada inc.	10 847,70 \$
Scellement J.F. inc.	13 342,95 \$
Cimota inc.	15 485,10 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	18 752,25 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à 7006098 Canada inc. la soumission VML-G-18-04 pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, au prix de 10 847,70 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-04-266

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-07 POUR LA
CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE PRIX POUR L'ACHAT DE
MATÉRIAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour l'inventaire, qu'elles étaient reçues jusqu'au 4 avril 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-07;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Les Produits municipaux ML, division de Corix
Réal Huot inc.;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger la soumission VML-G-18-07 pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour l'inventaire, pour la période du 23 avril 2018 au 30 mars 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Les Produits municipaux ML	109 items
Réal Huot inc.	170 items;

pour un total de 279 items selon la liste ci-jointe.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-04-267

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-08 POUR L'ACHAT DE
BÉTON PRÉPARÉ EN USINE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 4 avril 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-08;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brisebois	40 800 \$
Groupe Brunet	50 700 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Béton Brisebois la soumission VML-G-18-08 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 40 800 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont applicables aux règlements numéros 299, 312 et au budget de fonctionnement 2018.

ADOPTÉE.

18-04-268

LES COURSES DE LA LIÈVRE – AUTORISER LE CIRCUIT, LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES, LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET LE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la tenue de l'évènement « Les courses de la Lièvre », le dimanche 13 mai 2018, ainsi que la fermeture partielle de rues, selon les trajets proposés et joints à la présente, à savoir :

- fermeture des rues Dorion et Pelletier, incluant le pont Neveu, et d'une partie de la rue Brébeuf, entre les rues de la Madone et Dorion, de 6 h 00 à 13 h 00;
 - sur le circuit de 5 km, un côté des rues ou parties de rues ci-dessous, du côté du parc Neveu-Dorion, ne seront pas accessibles à la circulation de 6 h 00 à 13 h 00 :
 - rue du Portage
 - rue Limoges
 - chemin de la Lièvre Nord
 - boulevard des Ruisseaux
 - boulevard Albiny-Paquette
 - rue du Pont
 - rue Bellerive
 - rue Chasles
 - rue de la Madone.

D'autoriser l'installation de la signalisation nécessaire sur les rues ci-dessus mentionnées, de 6 h 00 à 13 h 00.

D'autoriser le prêt et la livraison d'équipements en fonction des disponibilités, selon les spécifications du permis d'évènements spéciaux.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires et en tout temps facilement accessibles pour les services d'urgence. L'organisme devra également informer les citoyens, demeurant le long du parcours, des contraintes relatives au stationnement.

D'autoriser, la trésorière à payer les frais d'inscription au Défi-entreprise des courses de la Lièvre, au montant de 150 \$ par équipe, sur confirmation du nombre d'inscriptions par le Service des ressources humaines.

Afin d'assurer la sécurité publique, un avis sera également transmis à la Sûreté du Québec et aux services ambulanciers.

ADOPTÉE.

18-04-269

**AFFICHAGE AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
LAURENTIDES À LA PORTE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'offre de Tourisme Laurentides pour augmenter sa visibilité en affichant une publicité au Bureau d'information touristique des Laurentides à la Porte-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'afficher une publicité au Bureau d'information touristique Laurentides à la Porte-du-Nord, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 au cout total de 630 \$ plus les taxes applicables. Un rabais de 15 % est accordé pour l'utilisation du même panneau.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER POUR LE
LAC-DES-ÎLES**

Le conseil prend connaissance de ce dépôt.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-04-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).